

TYPE D'ASSURANCE-VIE ■ Type solde restant dû (Branche21)

GARANTIE

Garantie : Décès (possibilité de souscrire jusqu'au 69^{ème} anniversaire de l'Assuré)

Le capital assuré diminue au cours du contrat proportionnellement à l'encours de la dette de l'emprunt. Le capital assuré est en principe égal au montant du capital de l'emprunt non encore remboursé ou à un pourcentage de celui-ci valeur finale incluse (dernière mensualité).

Ce contrat ne donne droit à aucune participation bénéficiaire, ni à aucun capital en cas de vie de l'assuré au terme du contrat.

Les exclusions de la garantie sont reprises sur notre site web sous la rubrique « Nos solutions --> Assurer son crédit auto--> Liste des exclusions --> Exclusions à la garantie »

Vous pouvez évidemment solliciter tous les renseignements utiles auprès de votre courtier ou nous contacter durant les heures de bureau au 02/388.01.80.

PUBLIC CIBLE

Le contrat « **PRÉVICAR** » s'adresse aux personnes souhaitant se prémunir contre les conséquences financières du décès, sur le remboursement de leur crédit auto.

FRAIS

La prime que vous avez à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement d'AFI ESCA, en ce compris des frais de marketing et de distribution. Les primes font l'objet d'un paiement unique ou périodique.

Il n'y a aucun frais de rachat du contrat, mais la valeur de rachat est établie sur la prime d'inventaire, c'est-à-dire, hors frais de commissionnement d'intermédiaire, taxes et frais de dossier.

La valeur de rachat de ce contrat est égale **au montant de la prime payée, ou des primes payées**, hors frais de commissionnement d'intermédiaire, taxes et frais de dossier, et non absorbée par la couverture du risque, calculée à la date de la demande de rachat.

Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les Conditions Générales du contrat qui sont disponibles auprès du siège d'AFI ESCA Succursale belge, Chaussée de Nivelles, 81 B-1420 Braine-l'Alleud, via <http://www.afi-esca.be> ou auprès de votre intermédiaire d'assurances. Une offre peut être demandée, via votre intermédiaire en assurances, afin de connaître le montant de la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client.

(Les frais peuvent changer).

DURÉE

Durée fixée à la souscription (en fonction de la durée du prêt).

Durée maximale du contrat : 10 ans.

Attention que si le crédit auto est remboursé, ce contrat se termine également. Il est donc primordial de nous informer en cas de remboursement anticipé du crédit ou encore de changement d'organisme prêteur, et ce, afin de procéder au rachat de votre contrat.

PRIME

La prime dépend de plusieurs critères de segmentation.

Pour de plus amples informations à ce propos, vous pouvez surfer sur notre site www.afi-esca.be sur lequel AFI ESCA mentionne les informations relatives aux critères de segmentation utilisés.

Si vous devez répondre à un questionnaire médical autre que la déclaration sur l'honneur de bonne santé, l'acceptation à l'assurance par l'assureur peut dépendre de l'issue d'une acceptation médicale. Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client.

La prime est garantie pendant toute la durée du contrat.

La prime peut être unique ou périodique .

FISCALITÉ

Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge :

Une taxe de 2% est retenue sur les versements effectués par une personne physique ayant sa résidence fiscale en Belgique.

Une taxe de 4,4% est retenue sur les versements si le contrat a été conclu par une personne morale.

Remarque : Ce contrat n'est pas destiné à couvrir un emprunt hypothécaire pour acquérir ou conserver un bien immobilier, mais est plutôt adapté à couvrir un « Crédit auto ».

Renseignez-vous auprès de votre intermédiaire d'assurances.

Il n'y a pas d'avantage fiscal en ce qui concerne ce contrat, si ce n'est l'éventuelle mise en charge professionnelle de la prime, si vous y avez droit.

RACHAT/REPRISE

Cette assurance comporte une valeur de rachat théorique en cas de rachat.

Cette valeur de rachat théorique est égale à la partie de la prime payée et non absorbée par la couverture du risque, hors frais de commissionnement d'intermédiaire, taxes et frais de dossier calculée à la date de la demande de rachat, par simple lettre adressée avec signature et date à :

AFI ESCA
Service gestion
Chaussée de Nivelles, 81
B-1420 Braine-l'Alleud

Attention que si le bénéficiaire acceptant du contrat est l'organisme prêteur, il vous faudra l'autorisation de celui-ci pour procéder au rachat du contrat. Cette autorisation devra nous être remise, et à défaut, nous ne pourrions pas donner suite à votre demande de rachat.

INFORMATION

La décision de souscrire le contrat visé est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Pour de plus amples informations sur cette assurance-vie, solde restant dû (Branche 21), il est renvoyé aux Conditions Générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de l'entreprise d'assurances et consultées à tout moment sur le site Web www.afi-esca.be ou auprès de votre intermédiaire d'assurances.

Conditions Générales disponibles sur demande
Référence : PREVICAR_1019FR Contrat de droit belge.

En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, en vertu des articles L423-1 et suivants du Code des assurances français, AFI ESCA, Société Anonyme de droit français, adhère au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

Le Fonds de Garantie est actionné par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution lorsque la société d'assurances n'est plus en mesure de faire face à ses engagements envers les assurés, et lorsque l'Autorité de Contrôle a épuisé les moyens dont elle dispose.

À ce stade, il peut y avoir transfert des contrats à une autre société d'assurance. Si tel est le cas, mais que certains droits des assurés ne sont pas couverts par la nouvelle entreprise, ces droits sont garantis par un versement du Fonds de Garantie à la nouvelle société.

Si le transfert n'est pas effectué, les assurés sont indemnisés par le Fonds de Garantie. Cette indemnisation vient en complément des sommes provenant de la cession des actifs par le liquidateur de la compagnie d'assurance. Le liquidateur demande le versement de cette indemnisation au Fonds de Garantie. Le montant de cette demande est calculé par le liquidateur sur la base des engagements arrêtés à la date de cessation des effets du contrat. Ce montant d'indemnisation garanti est limité à 70 000 €.

Pour toute plainte éventuelle, vous pouvez vous adresser auprès d'AFI ESCA Belgique, Chaussée de Nivelles, 81, B-1420 Braine-l'Alleud, de l'intermédiaire d'assurances. Si cette procédure n'apporte aucune solution, vous pouvez contacter l'Ombudsman des assurances (www.ombudsman-insurance.be) à l'adresse suivante : Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, fax 02.547.59.75, info@ombudsman-insurance.be

TRAITEMENT DES PLAINTES

Assureur: AFI ESCA, Société Anonyme de droit français au capital de 12 359 520 €, dont le siège social se trouve au 2, Quai Kléber, 67000 Strasbourg (France) – RCS Strasbourg : 548 502 517 et la Succursale belge se trouve Chaussée de Nivelles 81, 1420 Braine-l'Alleud – N° d'entreprise BE 0839.960.909 RPM Nivelles – N° d'agrément BNB : 2746 – IBAN : BE94 3751 0081 5314 – BIC : BBRU BEBB

Cette fiche information financière assurance-vie décrit les modalités du produit applicables le : 01/10/2019.

www.afi-esca.be

Agrément BNB n°2746

AFI ESCA : Société Anonyme de droit français au capital de 12 359 520€ – siège social : 2, quai Kléber, 67000 Strasbourg (France) – RCS Strasbourg : 548 502 517 – Succursale belge : Chaussée de Nivelles 81, 1420 Braine-l'Alleud – N° d'entreprise BE 0839.960.909 RPM Nivelles – N° d'agrément BNB : 2746 – IBAN : BE94 3751 0081 5314 – BIC : BBRU BEBB – www.afi-esca.be

